



PROCÉDURE AIDES PRÉVENTIVES MDS

1

Accueil du ménage par le Référent social



Proposition d'une aide de préventive **dans le respect des critères de recevabilité du FSL**

2

Appeler le Pôle Solidarité EDF **AU 0810 810 116** pour vérifier la faisabilité de l'aide et la consommation annuelle du ménage.



Possibilité de solliciter un diagnostic énergie auprès du Travailleur social du FSL ou du SLIME Départemental selon le territoire

Signature de la convention d'accompagnement avec envoi **systématique** de celle-ci par mail, avec de la fiche de liaison dûment complétée (avec matricule CAF ou attestation MSA sur laquelle figure le quotient familial) :

Au GIP FSL : dialogue.energie.eau@fsl33.org

En copie à : celine.recoquillon@fsl33.org

3

Accord de principe donné par le FSL via le PASS du pôle solidarité si respect des critères.



4

Versement de l'aide au terme de l'échéancier sous condition de son respect



Le FSL informe le travailleur social instructeur via la boîte fonctionnelle de la MDS



**FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT
CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR
L'AIDE PREVENTIVE EDF/MDS**

Travailleur Social référent :	Dossier FSL N° :
TYPE DE L'AIDE AUX ENERGIES	
<input type="checkbox"/> Electricité	<input type="checkbox"/> gaz
N° Client :	N° de Contrat :

Entre
 Madame Monsieur

NOM : _____ **Prénom(s) :** _____

Pour le contrat de fourniture de sa résidence principale à l'adresse suivante :

Ci-après dénommé(s) « le ou les bénéficiaire(s) »

Et le fournisseur :
 EDF Sud-Ouest, Pôle solidarité, 4 rue René Martrenchar, 33152 CENON

Et le **GIP-FSL 33**, en sa qualité de décideur de l'octroi de cette aide,
-Vu la loi n° 809-2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Et le Conseil Départemental,

Il est convenu ce qui suit :

- Article 1** Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, le FSL ou le SLIME peut procéder à un diagnostic énergétique du logement basé sur l'état du bâti, les modes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, des équipements et des habitudes de consommation du ménage.
- Article 2** Dès lors que les mensualités à régler auront été honorées, le FSL versera le montant de l'aide préventive au fournisseur, soit la somme de _____ €.
- Article 3** En cas de difficulté de paiement d'une mensualité, le (la ou les bénéficiaires du la convention « aides préventives », devra se mettre immédiatement en rapport avec le travailleur social référent de la MDS afin de négocier le règlement de la mensualité impayée. En cas de déménagement, la Commission du FSL pourra être amené à remettre en question l'aide préventive.
- Article 4** Le rejet par la banque du bénéficiaire de deux mensualités consécutives, dans un cycle de facturation, entrainera la suppression de la mensualisation et le retour à une facturation normale. Dans ce cas, la décision (sous condition) d'octroi d'une aide préventive sera annulée. La Commission FSL en informera les parties prenantes : le bénéficiaire, le service instructeur et le fournisseur.
- Article 5** Le changement de fournisseur en cours de cycle de facturation entrainera la rupture du présent contrat et le non-versement de l'aide.
- Article 6** Le (la ou les) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à mettre en œuvre et respecter les conseils donnés par le référent social du FSL ou par le SLIME en matière d'économie d'énergie.
- Article 7** En cas de surconsommation liés à vos usages, la Commission se réserve le droit d'intervenir uniquement sur la base du montant de l'aide préventive initiale.

Fait à _____, et de bonne foi, en triple exemplaire, le ____/____/____

Le (la ou les) bénéficiaires de l'aide,

Pour le Fournisseur,

Pour le Président du Conseil Départemental,
Pour le Directeur de Pôle,

